

## **DOCUMENTS D'IDENTITÉ: ROYAUME-UNI**

## Cas nº 1: PARTICIPANTS ORIGINAIRES D'UN PAYS MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.

Jusqu'au 30 septembre 2021 : sont valables uniquement :

- la carte d'identité nationale émise par le pays d'origine (et en cours de validité)
- le passeport émis par le pays dont le participant est originaire (et en cours de validité)

## A partir du 1er octobre 2021 :

Les cartes d'identité ne seront plus valables pour entrer au Royaume-Uni. Seul restera valable :

• le passeport émis par le pays dont le participant est originaire (et en cours de validité)

Une attestation de perte ou de vol de document d'identité n'est pas un document valable pour se rendre à l'étranger.

Il n'existe plus de dispositif spécial pour les voyages scolaires. Elèves et professeurs doivent donc disposer d'un passeport en cours de validité.

## Cas n° 2: PARTICIPANTS NE PROVENANT PAS D'UN PAYS MEMBRE DE LA C.E.

Le passeport en cours de validité suffit pour la plupart des nationalités mais, pour certaines, le passeport doit être valable au moins six mois après la date du retour. Le passeport doit parfois être accompagné d'un visa. Sachez, par exemple, qu'un simple passeport ne suffira pas pour les ressortissants de pays tels que le Congo, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, etc...

Il vous incombe de vérifier si vous avez besoin ou non d'un visa. Nous vous conseillons notamment de consulter le site suivant : www.gov.uk/check-uk-visa

N'oubliez pas que vous devez être en règle pour les pays dans lesquels vous transitez vers le pays de destination (la France ou les Pays-Bas par exemple). Si vous n'êtes pas ressortissant d'un pays membre de la C.E. il faut donc également vérifier vos conditions d'accès à ces pays.

Une attestation de perte ou de vol de document d'identité n'est pas un document valable pour se rendre à l'étranger.

Il n'existe plus de dispositif spécial pour les voyages scolaires. Un élève ne provenant pas d'un pays membre de la C.E. doit donc se renseigner sur la nécessité ou non d'obtenir un VISA pour le Royaume-Uni en plus de son passeport.

Veuillez noter que nous ne saurions être tenus responsables en cas de participant refoulé à la douane. Il incombe à chaque voyageur d'être en possession des documents adéquats.